

Nous espérons que le gouvernement collaborera avec l'opposition officielle pour tenter d'améliorer la rédaction du projet de loi. Depuis la présentation du projet de loi, il est devenu de plus en plus évident que l'imposition de cette taxe supplémentaire et les remboursements aux catégories exemptées vont devenir un cauchemar administratif pour le gouvernement. On dit maintenant que les remboursements de la taxe d'accise de dix cents le gallon sur l'essence utilisée à des fins commerciales par les particuliers et les sociétés, seront considérés comme un revenu imposable, en vertu d'un projet de modification à la loi de l'impôt sur le revenu. C'est du moins ce qu'on lit dans la presse.

D'après un article publié hier par Jeff Carruthers dans le *Globe and Mail* de Toronto, cette modification serait annoncée publiquement cette semaine au cours du débat sur le budget; elle viserait précisément à éviter toute évasion fiscale, si l'on avait traité les remboursements comme on le prévoyait au début, soit comme un simple remboursement non imposable de la taxe fédérale. Hier, j'ai présenté une motion en vertu de l'article 43 du Règlement en demandant au ministre des Finances (M. Turner) de préciser ses intentions sur cet aspect particulier de la question. Le ministre n'en a rien fait mais il lui incombe de dire à la Chambre si ce remboursement sera imposable ou non pour ceux qui en auront bénéficié. J'estime que cela influe sur l'opportunité d'étudier et d'adopter le bill. J'ai fait allusion à l'article de Jeff Carruthers et j'aimerais en citer un passage que voici:

● (1720)

Puisque la section de l'accise du ministère du Revenu national traite séparément les perceptions et les remboursements de la taxe d'accise, les experts en impôt sur le revenu avaient mentionné la possibilité que certains contribuables réclament le remboursement de la taxe d'accise et déduisent en même temps leur taxe d'accise comme dépense professionnelle aux fins de l'impôt sur le revenu.

Si le remboursement n'avait pas été imposable, les contribuables auraient pu réclamer la taxe d'accise deux fois.

Les fonctionnaires du ministère du Revenu national ont avoué qu'il leur aurait été difficile, sinon impossible, de dépister les doubles réclamations dans les déclarations d'impôt sans faire de vérification complète puisque les dépenses pour l'essence sont normalement comprises dans les dépenses d'automobiles.

Le changement apporté à la loi de l'impôt sur le revenu qui rendra imposable le remboursement de la taxe d'accise sur l'essence obligera les sociétés et les particuliers à indiquer leur dépenses relatives à la taxe d'accise sur leurs déclarations d'impôt pour compenser le fait que le remboursement est imposable.

Le gouvernement semble décidé à rendre la tâche encore plus difficile aux petits hommes d'affaires. En plus d'être obligés de demander les remboursements, il leur faudra maintenant les indiquer sur leur déclaration d'impôt et les inscrire sous la rubrique des dépenses. Les petits hommes d'affaires sont écœurés de la paperasserie, des déclarations et des dossiers qu'exige maintenant le gouvernement fédéral. A cause de ces exigences désordonnées dans le domaine de l'impôt et de la multitude de déclarations qu'exigent les divers organismes du gouvernement, le petit homme d'affaires est presque obligé d'engager un comptable en permanence pour s'occuper de ces questions. C'est un autre exemple de l'indifférence totale du gouvernement à l'égard des problèmes pratiques des petits hommes d'affaires du Canada.

Le ministre des Finances (M. Turner) devrait indiquer pendant le débat si le gouvernement a oui ou non l'intention de considérer comme un revenu les remboursements de la taxe d'accise, comme l'indiquait la nouvelle que j'ai mentionnée. Le ministre rendra un mauvais service à la

Taxe d'accise—Loi

Chambre en n'indiquant pas si le gouvernement a l'intention de considérer les remboursements de la taxe d'accise comme revenu imposable. A mon avis, les intentions du gouvernement à cet égard seront un autre facteur à considérer. Nous devons nous demander s'il est souhaitable que les remboursements versés relativement à la taxe d'accise de 10c. le gallon soient considérés comme revenu imposable. Je suis certain que les députés ministériels sont très inquiets au sujet de cette taxe et reçoivent à ce sujet autant de plaintes que nous, de l'opposition officielle.

Commentant les péripéties et le cauchemar administratif auxquels le bill a donné lieu, le *Globe and Mail* disait hier:

La division de la taxe d'accise du ministère du Revenu national a recours à l'ordinateur pour essayer d'empêcher les compagnies, les organismes ou les particuliers d'obtenir illégalement les remboursements fédéraux prévus de la taxe d'accise de 10 cents par gallon d'essence utilisée pour affaires.

Mais les fonctionnaires du ministère avouent que, même avec l'ordinateur, des vérifications spéciales et plus de personnel, certains des remboursements seront illégalement perçus sans être décelés.

On programme déjà l'ordinateur, en prévision des demandes de remboursement qui seront reçues à partir du mois prochain, pour utiliser les numéros d'inscription des corporations aux fins d'impôt sur le revenu ou, dans le cas de particuliers, comme les vendeurs et les cultivateurs, les numéros d'assurance sociale, afin de recouper toutes les demandes de remboursement de façon à établir qui, en fait, a droit à un remboursement à l'égard de l'essence utilisée pour affaires.

Les organismes telles les organisations de charité et les ambassades étrangères, qui n'ont pas de numéro aux fins de recoupement, se verront attribuer un numéro spécial d'inscription par le fisc, pour qu'Ottawa puisse établir une liste de ceux qui ont droit au remboursement de la taxe d'accise sur l'essence. En fin de compte, y figureront tous ceux qui ont manifestement droit au remboursement, en tout ou en partie, sur l'essence utilisée pour raisons d'affaires.

L'ordinateur sera aussi programmé de façon à rejeter pour qu'elles soient traitées à la main toutes les demandes de remboursement au-delà d'un certain montant, non encore fixé, suivant la catégorie du réclamant.

Un fonctionnaire a dit, à titre d'exemple, qu'un vendeur réclamant un remboursement qui équivaudrait à 100,000 milles de trajet en une année serait probablement interrogé sur sa demande de remboursement, car les vendeurs parcourent normalement en moyenne 40,000 milles par année.

Les experts en matière d'impôt sur le revenu craignent que ne se répètent les problèmes d'il y a quelques années. On avait alors découvert que certains réclamants de prestations d'assurance-chômage établissaient des réclamations fictives, faux feuillets T-4 à l'appui, empochaient illégalement des prestations pendant quelques mois. Ils abandonnaient ensuite leur identité fictive et disparaissaient avant que les ordinateurs puissent les rattraper.

Les experts du fisc font remarquer que même l'utilisation du numéro d'assurance sociale pour recouper les demandes est loin d'être à toute épreuve, car il est parfois facile d'obtenir ou d'utiliser un faux numéro.

Et le fait que les demandes de remboursement de la taxe d'accise seront présentées séparément de la déclaration d'impôt sur le revenu—pour accélérer les remboursements, paraît-il, augmentera les risques de réclamations illégales, surtout par les particuliers.

On est en train d'imprimer les formules de demande de remboursement et elles seront disponibles dès que les modifications fiscales entreront en vigueur.

Si jamais une mesure a été mal conçue, c'est bien ce bill sur la taxe d'accise. Pourquoi le gouvernement a-t-il fait une chose pareille? Contraint par l'opposition, et en particulier par le député de York-Simcoe (M. Stevens), d'annoncer quant il présenterait le budget, le ministre a été obligé d'en présenter un, alors qu'il n'avait pas la moindre proposition budgétaire à nous faire. Finalement, le budget qu'il nous a présenté ne contenait pas la moindre innovation. Il n'apportera guère de remède aux problèmes du pays. Ce projet de loi est mal conçu et causera bien des difficultés à nos concitoyens.